

## **ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - 2021/VOI/068**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2131-1,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2,

**Vu** le règlement général de voirie relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

**Considérant** qu'en raison des travaux d'aménagement de voirie par les Entreprises BRAJA & TPR Avenues Fernand Gonnet et Mont Ventoux pour le compte de la Commune, du 8 mars au 26 mars 2021, il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les Entreprises TPR & BRAJA sont autorisées à procéder à travaux d'aménagement de voirie sur l'Avenue du Mont Ventoux **du Lundi 8 mars au 26 mars 2021**.

**Article 2<sup>ième</sup>** : L'Avenue du Mont Ventoux **sera barrée**, dans sa section Avenue Fernand Gonnet / Rue Saint Andéol. La circulation et le stationnement seront interdits. Travaux n'excédants pas 3 jours.

**Article 3<sup>ième</sup>** :

**DEVIATION VL** : Pour la section Av.F.Gonnet / Rue St Andéol, les entreprises mettront en place une déviation pour les VL, comme suit :

- Av Fernand Gonnet, Cours du Midi, Rue St Andeol, Avenue du Mont Ventoux.
- Mise en place d'un panneau : Avenue du Mont Ventoux « Rue Barrée déviation », à l'intersection Av Fernand Gonnet-rue Alphonse Daudet,

**DEVIATION PL** :

Depuis l'intersection Route d'Orange-Chemin de Piolenc :

Mise en place d'un panneau « poids lourd interdit » et un panneau Déviation en direction du chemin de Piolenc, RD43 en direction de la route d'Orange, à l'intersection du Giratoire de la route d'Orange en direction de la Route de Jonquièrre, Giratoire de la route de Jonquièrre en direction de l'avenue Louis Pasteur et une fin de déviation à l'intersection Avenue Louis Pasteur et Avenue Général de Gaulle.

Depuis l'intersection Chemin de Piolenc-Fernand Gonnet :

Mise en place d'un panneau « poids lourds interdit de tourner à gauche » et une déviation en direction du giratoire de la Route d'Orange, à l'intersection du Giratoire de la route d'Orange en direction de la Route de Jonquièrre, Giratoire de la route de Jonquièrre en direction de l'avenue Louis Pasteur et une fin de déviation à l'intersection Avenues Louis Pasteur et Général de Gaulle.

**Article 4<sup>ième</sup>** : La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par des modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**Article 5<sup>ième</sup>** : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Voirie et Réseaux, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) le 5 Mars 2021

Philippe de BEAUREGARD  
Maire,



Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)